



2021_069

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VOTE
ELECTRONIQUE -
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

VOTE ELECTRONIQUE - ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Président présente à l'assemblée :

Les élections professionnelles de 2019 se sont déroulées par le biais du vote par correspondance.

Le Président du centre de gestion a souhaité que puisse être expérimenté en 2020 le vote électronique dans le cadre des élections du conseil d'administration du centre de gestion antérieurement confiées à la préfecture.

Le Président du centre de gestion envisage de retenir cette modalité de vote pour les prochaines élections des représentants du personnel.

Une première réunion relative au dialogue social a eu lieu le 31 août au cours de laquelle, a été formulée la proposition de recourir au vote électronique pour les prochaines élections professionnelles.

Dans un second temps, les membres du comité technique ainsi que ceux des commissions administratives paritaires ont été invités à la présentation d'un outil de vote électronique par la société « Alphavote » le 15 octobre 2021.

Les membres des Commissions Administratives paritaires (CAP) ayant répondu favorablement à l'invitation ainsi que ceux du comité technique (CT) ont donc assisté à la présentation.

A l'issue des débats :

Les 3 membres élus du personnel au comité technique présents se sont prononcés favorablement à ce mode de vote.

6 membres des CAP se sont prononcés favorablement à ce mode de vote dont un membre qui souhaite que l'information aux agents soit le plus large possible.

1 membre des CAP émis un avis réservé

1 membre du CT était favorable au dispositif

3 membres du CT se sont prononcés défavorablement à la mise en œuvre de ce dispositif.

Lors de la réunion du CT du 19 novembre 2021, les membres des organisations syndicales représentants du personnel, se sont prononcés défavorablement à l'unanimité à la mise en œuvre du vote électronique pour les prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2021.

Le Président propose :

DE NE PAS RECOURIR au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

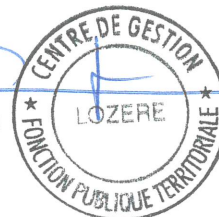
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE NE PAS RECOURIR au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

